



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-141

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-02-09-00012 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France portant agrément du centre de santé Dentilille ayant pour numéro Finess 590062436 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 5
R32-2024-02-09-00013 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France portant agrément du centre de santé accès vision Lille Ayant pour numéro Finess 590067005 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques (2 pages)	Page 8
R32-2024-02-09-00010 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France portant agrément du centre de santé AOPT VISION PLUS ayant pour numéro Finess 590064838 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptistes (2 pages)	Page 11
R32-2024-02-12-00001 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France portant agrément du centre de santé ayant pour numéro Finess 600016976 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 14
R32-2024-02-09-00014 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France portant agrément du centre de santé dentaire Lillenum ayant pour numéro Finess 590067757 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 17
R32-2024-02-09-00015 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France portant agrément du centre de santé dentaire Valenciennes ayant pour numéro Finess 590066338 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 20
R32-2024-02-09-00007 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France portant agrément du centre de santé Dentasmile ayant pour numéro Finess 590062565 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 23
R32-2024-02-09-00016 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France portant agrément du centre de santé Denteka Wattignies ayant pour numéro Finess 590068896 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 26
R32-2024-02-09-00009 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France portant agrément du centre de santé Lille Santea Lille ayant pour numéro Finess 590062634 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 29
R32-2024-02-09-00006 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France portant agrément du centre de santé Lille Wazemmes ayant pour numéro FINESS 590062410 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 32

R32-2024-02-09-00008 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France portant agrément du centre de santé Lille Wazemmes ayant pour numéro Finess 590062410 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 35
R32-2024-02-09-00011 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France portant agrément du centre de santé SOMED Lille ayant pour numéro FINESS 59066080 pour ses activités dentaires, ophtalmologiques et orthoptistes (2 pages)	Page 38
R32-2024-02-12-00002 - Arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-17 de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-6 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Nord-Ouest IV" sis au centre hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest" (5 pages)	Page 41
R32-2023-11-08-00013 - Décision modificative N° 2023-760 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur Jean-Jacques CRIGNON - Association Urgences Médicales de Flandres. (2 pages)	Page 47
R32-2024-01-30-00004 - Décision portant constitution d'une équipe multidisciplinaire en antibiothérapie au centre hospitalier de Valenciennes (4 pages)	Page 50
R32-2024-01-26-00010 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2024 SSIAD PA PH - CHAUNY (2 pages)	Page 55
R32-2024-02-12-00003 - décision tarifaire portant fixation du forfait soins pour l'année 2024 de l'EAM LES MAISONS DE VINCENT (2 pages)	Page 58
<b>Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /</b>	
R32-2024-02-12-00004 - Arrêté n°023/2024 en date du 12 février 2024 Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 227 / 2022 du 23 décembre 2022 portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque?? (3 pages)	Page 61
<b>DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)</b>	
R32-2024-01-23-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES TROESNES (2 pages)	Page 65
R32-2024-01-02-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU CHEMIN VERT (2 pages)	Page 68
R32-2024-01-19-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MOUSSAUD (2 pages)	Page 71
R32-2024-01-16-00115 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC COMMELIN (2 pages)	Page 74
R32-2024-01-13-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HEU Enguerrand (2 pages)	Page 77

R32-2024-01-21-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA FERME DE LA TOUR (2 pages)

Page 80

R32-2024-01-08-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA OUACHEE FILS (2 pages)

Page 83

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-09-00012

Arrêté du directeur général de l'agence régionale  
d santé Hauts de France portant agrément du  
centre de santé Dentilille ayant pour numéro  
Finess 590062436 pour ses activités dentaires

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentilille ayant pour numéro FINESS 590062436 pour ses activités dentaires.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;  
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;  
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;  
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

**ARRÊTE :**

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé Dentilille  
situé à l'adresse suivante 33-35 rue de Béthune 59800 Lille  
dont le numéro FINESS est 59 006 243 6  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est association centre dentaire Dentilille  
situé à l'adresse suivante 33 rue de Béthune 59800 Lille

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

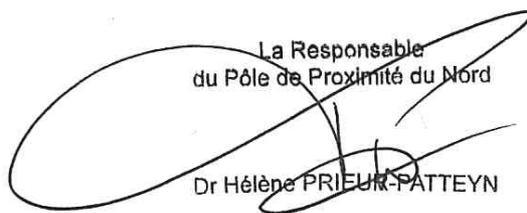
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 09 FEV. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable  
du Pôle de Proximité du Nord  
  
Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-09-00013

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France portant agrément du centre de santé accès vision Lille Ayant pour numéro Finess 590067005 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Accès vision Lille ayant pour numéro FINESS 590067005 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;  
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;  
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;  
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

### ARRÊTE :

#### Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé Accès vision Lille  
situé à l'adresse suivante 89 Boulevard de la Liberté 59800 Lille  
dont le numéro FINESS est 59 006 700 5  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est association centre Accès vision Lille  
situé à l'adresse suivante 89 Boulevard de la Liberté 59800 Lille

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **09 FEV. 2024**

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable  
du Pôle de Proximité du Nord  
  
Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-09-00010

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé hauts de France portant agrément du centre de santé AOPT VISION PLUS ayant pour numéro Finess 590064838 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptistes

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé AOPT VISION PLUS ayant pour numéro FINESS 590064838 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptistes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;  
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;  
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;  
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

**ARRÊTE :**

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé AOPT VISIO PLUS  
situé à l'adresse suivante centre commercial Lillenum – rue Simons 59000 Lille  
dont le numéro FINESS est 59 006 483 8  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est association ophta pour tous (AOPT)  
situé à l'adresse suivante centre commercial Lillenum – rue Simons 59000 Lille

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

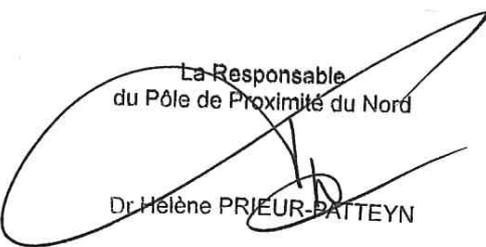
Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 09 FEV. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable  
du Pôle de Proximité du Nord  
Dr. Hélène PRIEUR-PATTEYN



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-12-00001

Arrêté du directeur général de l'agence régionale  
de santé hauts de france portant agrément du  
centre de santé ayant pour numéro Finess  
600016976 pour ses activités dentaires

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé ayant pour numéro FINESS 600016976 pour ses activités dentaires

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**ARRÊTE :**

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire du Plateau Picard

situé à l'adresse suivante 3 rue d'Oresmaux à Saint-Just-en-Chaussée (60130)

dont le numéro FINESS est 600016976

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Communauté de Communes du Plateau Picard

situé à l'adresse suivante 140 rue Verte à Le Plessier-sur-Saint-Just (60130)

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 12 février 2024

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable  
du Pôle de Proximité de l'Oise



Alexandre CARPENTIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-09-00014

Arrêté du directeur général de l'agence régionale  
de santé hauts de France portant agrément du  
centre de santé dentaire Lillenum ayant pour  
numéro Finess 590067757 pour ses activités  
dentaires

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire Lillénium ayant pour numéro FINESS 590067757 pour ses activités dentaires.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;  
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;  
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;  
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

**ARRÊTE :**

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire Lillénium  
situé à l'adresse suivante centre commercial Lillénium – 2 rue du Faubourg des postes 59000 Lille  
dont le numéro FINESS est 59 006 775 7  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est association centre de santé Lillénium  
situé à l'adresse suivante centre commercial Lillénium – 2 rue du Faubourg des postes 59000 Lille

**EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.**

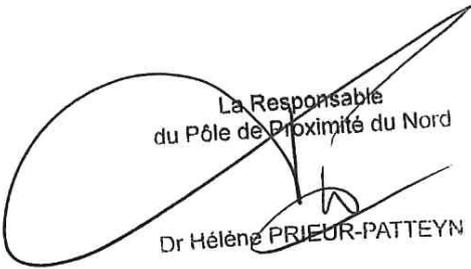
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 09 FEV. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable  
du Pôle de Proximité du Nord  
  
Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-09-00015

Arrêté du directeur général de l'agence régionale  
de santé Hauts de France portant agrément du  
centre de santé dentaire Valenciennes ayant  
pour numéro Finess 590066338 pour ses activités  
dentaires

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire Valenciennes ayant pour numéro FINESS 590066338 pour ses activités dentaires,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;  
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;  
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;  
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire Valenciennes  
situé à l'adresse suivante 2 passage de l'arsenal  
dont le numéro FINESS est 590066338  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Centre de santé dentaire Valenciennes  
situé à l'adresse suivante 2 passage de l'arsenal

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

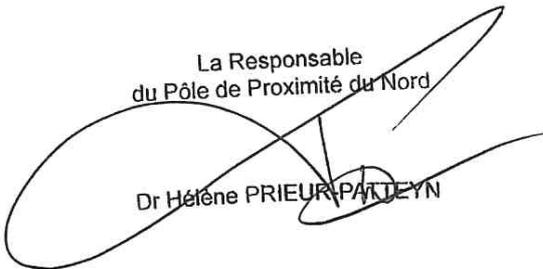
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 09 FEV, 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable  
du Pôle de Proximité du Nord

Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-09-00007

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France portant agrément du centre de santé Dentasmile ayant pour numéro Finess 590062565 pour ses activités dentaires

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentasmile ayant pour numéro FINESS 590062535 pour ses activités dentaires

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;  
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;  
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;  
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

Le centre de santé dont la raison sociale est Dentasmile - centre dentaire Lille  
situé à l'adresse suivante 166 rue Pierre Legrand 59800 Lille  
dont le numéro FINESS est 59 006 253 5  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est association Dentasmile  
situé à l'adresse suivante 32 Boulevard de Strasbourg – 75010 Paris

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

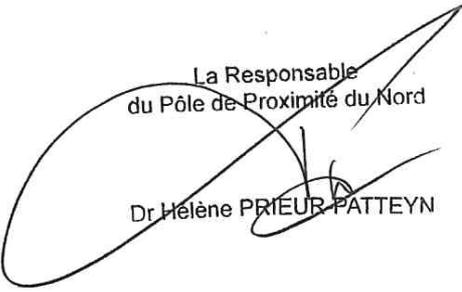
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **09 FEV. 2024**

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable  
du Pôle de Proximité du Nord

Dr Hélène PRIEUR PATTEYN



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-09-00016

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France portant agrément du centre de santé Denteka Wattignies ayant pour numéro Finess 590068896 pour ses activités dentaires

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Denteka Wattignies ayant pour numéro FINESS 590068896 pour ses activités dentaires

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;  
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;  
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;  
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

**ARRÊTE :**

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé Denteka Wattignies  
situé à l'adresse suivante Centre commercial Cora – rue Clémenceau 59139 Wattignies  
dont le numéro FINESS est 59 006 889 6  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association médico-dentaire Wattignies  
situé à l'adresse suivante 62 rue Charles de Gaulle 91330 Yerres

**EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.**

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

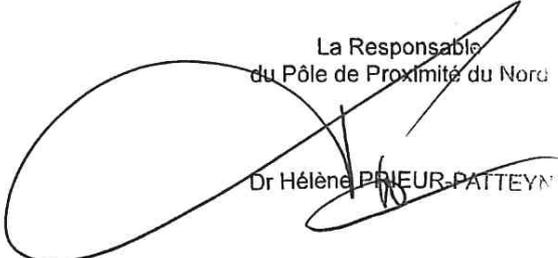
Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 09 FEV. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable  
du Pôle de Proximité du Nord  
Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-09-00009

Arrêté du directeur général de l'agence régionale  
de santé Hauts de France portant agrément du  
centre de santé Lille Santea Lille ayant pour  
numéro finess 590062634 pour ses activités  
dentaires

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Lille Santea Lille ayant pour numéro FINESS 590062634 pour ses activités dentaires

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;  
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;  
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;  
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

**ARRÊTE :**

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé Santea Lille  
situé à l'adresse suivante 24 rue du molinel 59800 Lille  
dont le numéro FINESS est 59 006 263 4  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est association centre de santé Santea IDF  
situé à l'adresse suivante 60 avenue Diderot 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

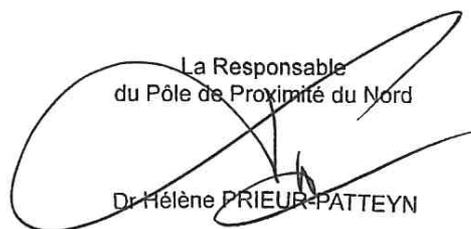
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 09 FEV. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable  
du Pôle de Proximité du Nord  
  
Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-09-00006

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France portant agrément du centre de santé Lille Wazemmes ayant pour numéro FINESS 590062410 pour ses activités dentaires

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Lille Wazemmes ayant pour numéro FINESS 590062410 pour ses activités dentaires

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;  
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;  
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;  
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

**ARRÊTE :**

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé Lille Wazemmes  
situé à l'adresse suivante 333 rue Léon Gambetta 59000 Lille  
dont le numéro FINESS est 59 006 241 0  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est association centre de santé Lille  
situé à l'adresse suivante 333 rue Léon Gambetta 59000 Lille

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

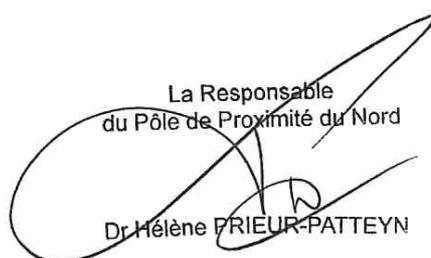
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 09 FEV. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable  
du Pôle de Proximité du Nord  
  
Dr. Hélène FRIEUR-PATTEYN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-09-00008

Arrêté du directeur général de l'agence régionale  
de santé Hauts de France portant agrément du  
centre de santé Lille Wazemmes ayant pour  
numéro Finess 590062410 pour ses activités  
dentaires

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Lille Wazemmes ayant pour numéro FINESS 590062410 pour ses activités dentaires

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;  
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;  
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;  
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

**ARRÊTE :**

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé Lille Wazemmes  
situé à l'adresse suivante 333 rue Léon Gambetta 59000 Lille  
dont le numéro FINESS est 59 006 241 0  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est association centre de santé Lille  
situé à l'adresse suivante 333 rue Léon Gambetta 59000 Lille

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

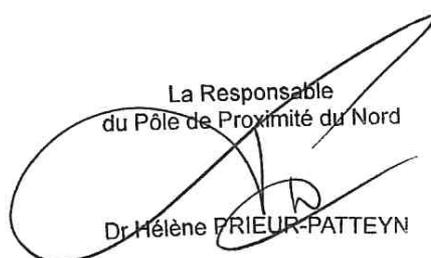
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **09 FEV. 2024**

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable  
du Pôle de Proximité du Nord  
  
Dr. Hélène FRIEUR-PATTEYN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-09-00011

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France portant agrément du centre de santé SOMED Lille ayant pour numéro FINESS 59066080 pour ses activités dentaires, ophtalmologiques et orthoptistes

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé SOMED Lille ayant pour numéro FINESS 59066080 pour ses activités dentaires, ophtalmologiques et orthoptistes

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;  
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;  
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;  
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

### ARRÊTE :

#### Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé SOMED Lille  
situé à l'adresse suivante gare SNCF – Boulevard de Leeds 59777 Lille  
dont le numéro FINESS est 59 006 608 0  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est association accès médecine santé Nord  
situé à l'adresse suivante gare SNCF centre de santé SOMED Lille – Boulevard de Leeds 59777 Lille

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires, ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 09 FEV. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable  
du Pôle de Proximité du Nord  
  
Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-12-00002

Arrêté modificatif

DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-17 de l'arrêté  
DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-6 portant  
nomination des membres du comité de  
protection des personnes "Nord-Ouest IV" sis au  
centre hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du  
Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de  
l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest"

**Arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-17 de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-6 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Nord-Ouest IV" sis au centre hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest"**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément du comité de protection des personnes Nord-Ouest IV ;

Vu l'arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-6 de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-378 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Nord-Ouest IV" sis au centre hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest" ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'information de la demande de candidature de Monsieur Andres Leonardo BONILLA LOZANO pour le comité de protection des personnes Nord-Ouest IV adressée par courriels du 1<sup>er</sup> février 2024 et du 6 février 2024 ;

Considérant l'ensemble des éléments sus-cités ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Nord-Ouest IV » sis au centre hospitalier universitaire de Lille - 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex :

### I. PREMIER COLLEGE :

**1° Dix personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie**

#### Membres :

- Madame Catherine CUNISSE
- Madame Laëtitia DELASSUS
- Monsieur le Docteur Thomas SMOL
- Monsieur le Professeur Claude THERY
- Monsieur le Docteur Francis VASSEUR
- Madame Yvette VENDEL
- Monsieur le Docteur Christophe VINSONNEAU
- Mademoiselle le Docteur Marielle WATHELET
- Madame le Docteur Adeline ROLLIN SILLAIRE
- Madame Noémie PELINSKI VERLAY

### **2° Trois médecins spécialistes de médecine générale**

#### Membres :

- Monsieur le Docteur Alain-Éric DUBART
- Madame le Docteur Nathalie GUILLON - DELLAC
- Monsieur le Docteur Frédéric LECOUEZ

### **3° Deux pharmaciens hospitaliers**

#### Membres :

- Madame le Docteur Anne-Françoise GERME
- 2<sup>ème</sup> membre en attente de désignation

### **4° Deux auxiliaires médicaux**

#### Membres :

- Monsieur Hervé DECLERCQ
- 2<sup>ème</sup> membre en attente de désignation

## II. DEUXIEME COLLEGE :

### **1° Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique**

#### Membres :

- Madame la Professeure Armelle de BOUVET
- Monsieur le Docteur Michel FOULARD

### **2° Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale**

#### Membres :

- Monsieur Stéphane DUHEM
- Madame Sara FRADE
- Madame Agnès GOUZIEN – DESBIENS
- 4<sup>ème</sup> membre en attente de désignation

### **3° Six personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique**

#### Membres :

- Madame Géraldine BOLET

- Monsieur Yacine DAQUIN
- Madame Flavie MAES
- Madame la Professeure Lina WILLIATTE – PELLITTERI
- Madame Agathe VOILLEMET
- Monsieur Andres Leonardo BONILLA LOZANO

**4° Six représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1**

Membres :

- Madame Marie-Christine DUBOIS  
Association Française Des Intolérants Au Gluten - Délégation Grand Nord
- Monsieur Jean-Luc LOUIS  
Représentant des Usagers - Président à la CDU du CH de Saint Amand les Eaux et  
Vice-Président à la CDU du CH de Valenciennes  
Association du Nord de la France des Insuffisants Respiratoires
- Monsieur Pierre MACIAG  
Association des Paralysés de France
- Monsieur Georges MARCHAL  
Union Départementale des Associations Familiales du Nord
- 5<sup>ème</sup> membre en attente de désignation
- 6<sup>ème</sup> membre en attente de désignation

**Article 2 :** Les membres dudit comité sont nommés pour trois ans (jusqu'au 15/11/2024).

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers ;

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sis 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé sis, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Le présent arrêté modificatif sera notifié à M. Andres Leonardo BONILLA LOZANO et au Président du comité de protection des personnes « Nord-Ouest IV ».

**Article 5** : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

12 FEV. 2024

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur performance,  
efficience, qualité de l'offre de soins et  
produits de santé et biologie



Emmanuelle SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-08-00013

Décision modificative N° 2023-760 de  
financement FIR au titre de l'année 2023 à  
Monsieur le Docteur Jean-Jacques CRIGNON -  
Association Urgences Médicales de Flandres.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Jean-Jacques CRIGNON  
Président de l'Association Urgences Médicales de  
Flandres  
287, Avenue Rosendaël  
59140 DUNKERQUE

Objet : Décision modificative N° 2023-760 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 478 257 934 00016.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

9 180 euros à imputer sur le compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, au titre du  
4<sup>ème</sup> versement de l'année 2023,  
soit un montant total de 157 180 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

9 180 euros au titre du compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 9 180 euros en Novembre 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

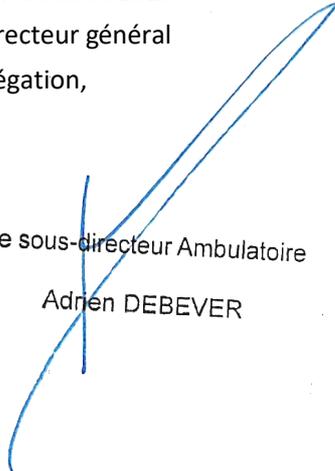
La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 8 Novembre 2023

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-30-00004

Décision portant constitution d'une équipe  
multidisciplinaire en antibiothérapie au centre  
hospitalier de Valenciennes

**DÉCISION PORTANT CONSTITUTION  
D'UNE EQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE EN ANTIBIOTHÉRAPIE  
AU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-1, L. 1413-13 et suivants, L. 1431-1 et 2, R.1413-59 et suivants et R.1413-79 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu la décision du 22 décembre 2022 du directeur régional de l'agence régionale de santé Hauts-de-France mettant en place le centre régional en antibiothérapie de la région Hauts-de-France ;

Vu l'instruction n° DGS/Mission antibiorésistance/DGOS/PF2/DGCS/SPA/2020/79 du 15 mai 2020 relative à la mise en œuvre de la prévention de l'antibiorésistance sous la responsabilité des agences régionales de santé et son annexe « guide réflexe relatif aux propositions d'organisation régionale de la prévention de l'antibiorésistance » ;

Vu la feuille de route interministérielle du 17 novembre 2016 relative à la maîtrise de la résistance bactérienne aux antibiotiques ;

Vu la Stratégie nationale 2022-2025 de prévention des infections et de l'antibiorésistance publiée le 7 février 2022 sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé ;

Vu la demande du 11 décembre 2023, de création d'une équipe multidisciplinaire en antibiothérapie du centre hospitalier de Valenciennes

Considérant que l'instruction du 15 mai 2020 susvisée préconise la constitution d'équipes multidisciplinaires en antibiothérapie (EMA) au niveau territorial regroupant les personnels hospitaliers mobilisés sur ces activités (a minima un infectiologue, un pharmacien, un microbiologiste et un infirmier formé au bon usage des antibiotiques) ; que les EMA ont vocation à intervenir dans les 3 secteurs de l'offre de soins (établissements de santé, établissements sociaux et médico-sociaux, ville) ;

Considérant que le centre hospitalier de Valenciennes a transmis un projet de constitution d'une EMA répondant aux besoins des territoires;

## D É C I D E

**Article 1:** une équipe multidisciplinaire en antibiothérapie (EMA) est constituée et implantée au sein du centre hospitalier (CH) de Valenciennes pour une durée de trois ans.

**Article 2:** une convention pluriannuelle relative au financement de l'EMA est conclue entre l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) et le CH de Valenciennes, au titre du fond d'intervention régional.

**Article 3:** l'équipe multidisciplinaire en antibiothérapie remplit ses missions sur les territoires du Hainaut et du Cambrésis.

**Article 4:** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 5:** la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CH de Valenciennes et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 JAN. 2024**

La directrice de la sécurité sanitaire  
et de la santé environnementale



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

RELATIF À LA CONSTITUTION

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-26-00010

Décision tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2024 SSIAD PA PH -  
CHAUNY

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2024  
DU SSIAD PA-PH - CHAUNY  
FINESS : 020 004 438**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 29 septembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de CHAUNY et géré par le gestionnaire Croix Rouge Française ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation globale de financement est fixée à **699 499,75 €** au titre de l'année 2024.

- Pour l'accueil des personnes âgées : 628 077,66 €  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **52 339,80 €**.

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 71 422,09 €  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **5 951,84 €**.

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire Croix Rouge Française (750 721 334) et au SSIAD (020 004 438).

**Article 4** – Le directeur adjoint de l’offre médico-sociale est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 janvier 2024

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l’Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-12-00003

décision tarifaire portant fixation du forfait soins  
pour l'année 2024 de l'EAM LES MAISONS DE  
VINCENT

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2024 DE  
EAM LES MAISONS DE VINCENT - 800021800**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du 16 janvier 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 11 janvier 2023 autorisant la création de la structure dénommée EAM LES MAISONS DE VINCENT (800021800), sise 21 rue Marcel Holleville 80 350 Mers-les-Bains et gérée par l'entité dénommée LES MAISONS DE VINCENT (800021057) ;

**DECIDE**

**Article 1** – Le forfait soins s'élève à 266 521,00 € pour l'exercice budgétaire 2024, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 dont 75 700,00 de crédits non reconductibles à verser en une fois.

La fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins (hors CNR) versé par l'assurance maladie, est de 15 901,75 €.

**Article 2** – Le forfait soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élèvera à 190 821 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins versé par l'assurance maladie, de 15 901,75 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LES MAISONS DE VINCENT (800021057) et à la structure dénommée EAM LES MAISONS DE VINCENT (800021800).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 février 2024

*Pour le Directeur général  
et par délégation*

Le Sous-Directeur  
Affaires Financières

**Roger PETIT**

Direction interrégionale de la mer Manche Est -  
Mer du Nord

R32-2024-02-12-00004

Arrêté n°023/2024 en date du 12 février 2024  
Portant modification de l'arrêté préfectoral n°  
227 / 2022 du 23 décembre 2022 portant  
règlement local de la station de pilotage de  
Dunkerque



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Service formation et emploi maritimes

Le Havre, le 12 février 2024

**ARRÊTÉ n° 23 / 2024**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 227 / 2022 du 23 décembre 2022  
portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 227 / 2022 du 23 décembre 2022 modifié portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022 du préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord ;

- VU** l'arrêté n° 200 / 2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** l'avis de la commission locale de pilotage de Dunkerque recueillie par consultation écrite du 1<sup>er</sup> au 2 février 2024 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord :

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 6 de l'arrêté n° 227 / 2022 susvisé est remplacé comme suit :

#### **« ARTICLE 6 - PILOTES**

**1.** *Les candidats aux fonctions de pilote de la station de Dunkerque doivent réunir les conditions suivantes au plus tard avant la date d'ouverture du concours :*

- être titulaires du Brevet de Capitaine de 1<sup>re</sup> classe de la navigation maritime ou du Brevet de Capitaine, conformément à l'arrêté ministériel du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;
- être âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente-cinq ans au plus ;
- réunir 72 mois de navigation effective sur des bâtiments de l'État ou dans la marine marchande, dont 48 mois au moins au service 'pont' à bord des bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large, sans que la navigation au long cours ou au cabotage international sur les navires armés en 1<sup>re</sup> catégorie soit inférieure à 24 mois ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote.

**2.** *A titre exceptionnel, conformément au quatrième alinéa de l'article R5341-24 du code des transports, les candidats aux concours tenus courant l'année 2024 au sein de la station de Dunkerque pourront réunir les conditions suivantes au plus tard à la date d'ouverture du concours de l'année considérée :*

- être titulaires du Brevet de Capitaine de 1<sup>re</sup> classe de la navigation maritime ou du Brevet de Capitaine, conformément à l'arrêté ministériel du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine. Ou être titulaires d'un visa de reconnaissance du brevet Capitaine de 1<sup>re</sup> classe de la navigation maritime ou du brevet de Capitaine, délivré conformément au décret n°2015-723 du 24 juin 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

- être âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente-six ans au plus ;
- réunir 66 mois de navigation effective sur des bâtiments de l'État ou dans la marine marchande, dont 48 mois au moins au service 'pont' à bord des bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large, sans que la navigation au long cours ou au cabotage international sur les navires armés en 1re catégorie soit inférieure à 24 mois ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote.

3. Le programme des connaissances spéciales exigées pour les candidats aux fonctions de pilote pour la station de Dunkerque est fixé en annexe D du présent arrêté. »

**Article 2** : L'arrêté n° 6 / 2023 du 12 janvier 2023 modifiant l'arrêté n° 227 / 2022 du 23 décembre 2022 portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque est abrogé.

**Article 3** : Le Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

pour le préfet et par subdélégation,

La directrice interrégionale adjointe  
de la mer Manche Est - Mer du Nord  
Sophie SANQUER

Copies à :  
DGITM/DTFPP/SDP/P3  
Préfecture de région / SGAR Hauts-de-France  
DDTM 59  
Station de pilotage de Dunkerque  
DIRM MEMN

DRAAF

R32-2024-01-23-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DES TROESNES



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole**

EARL DES TROENES

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

27 rue de l'église

**N° référence : SEA/CD**

60620 VILLERS SAINT-GENEST

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Objet :** Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° **4428**

Beauvais, le 16 octobre 2023

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/09/2023** sous le numéro **4428**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VILLERS SAINT GENEST	ZD 23, 64, ZH 22 ZD 63, ZL 12	09 ha 30 a 30 ca 01 ha 36 a 17 ca	SUSSET Patrick
		10 ha 66 a 47 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **23/01/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-01-02-00026

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU CHEMIN VERT



**Service de l'Economie Agricole**

EARL DU CHEMIN VERT

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

3 impasse Léopold Helluin

**N° référence : SEA/CD**

80160 Ô DE SELLE

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Objet :** Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° **4413**

Beauvais, le 5 septembre 2023

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/09/2023** sous le numéro **4413**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FONTAINE LAVAGANNE	ZI 48	03 ha 80 a 00 ca	EARL ROOSE
	ZC 4	01 ha 67 a 00 ca	
GAUDECHART	B 554, ZH 8	03 ha 11 a 20 ca	
	ZE 22	01 ha 86 a 05 ca	
		10 ha 44 a 25 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **02/01/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-01-19-00037

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL MOUSSAUD



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole**

EARL MOUSSAUD

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

2 rue du marronnier

**N° référence : SEA/CD**

60350 JAULZY

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone :** 03 64 58 16 37

**Objet :** Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4423

Beauvais, le 16 octobre 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/09/2023** sous le numéro **4423**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ATTICHY	D 86, 92, 244	04 ha 87 a 30 ca	MARSAUX Olivier
		04 ha 87 a 30 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **19/01/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-01-16-00115

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC COMMELIN



**Service de l'Economie Agricole**

**GAEC COMMELIN**

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

1 rue du pressoir

**N° référence : SEA/CD**

60480 SAINT-ANDRE FARIVILLERS

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Objet :** Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° **4422**

Beauvais, le 16 octobre 2023

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/09/2023** sous le numéro **4422**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ANSAUVILLERS	D 546, ZA 43, 44, 88, ZD 21 D 68 D 72, 75, 545, 547, 1084, ZA 23, 24, 25, 36, 37, 38, 39, ZB 11, 40, ZC 14, 17, 70, ZD 20, ZE 7, 9, 10, 47, ZH 1, 2, 10	23 ha 04 a 25 ca 00 ha 14 a 85 ca	SCEA LE CARRE
GANNES	ZH 33	64 ha 75 a 55 ca	
CATILLON FUMECHON	ZA 35, 36	02 ha 88 a 70 ca	
BONVILLERS	B 20, 21, 22	00 ha 48 a 00 ca	
WAVIGNIES	ZL 16, 19, ZB 28, 29, 30	01 ha 04 a 17 ca	
QUINQUEMPOIX	ZD 1, ZH 46, 48	06 ha 47 a 10 ca	
MORY MONTCRUX	ZE 3, 4, 9A, 72, 73, 101	12 ha 24 a 80 ca	
		03 ha 83 a 84 ca	
		114 ha 91 a 26 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **16/01/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-01-13-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - HEU Enguerrand



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole**

Monsieur HEU Enguerrand

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

23 rue de Grandvilliers

**N° référence : SEA/CD**

60210 SOMMEREUX

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Objet :** Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° **4418**

Beauvais, le 16 octobre 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/09/2023** sous le numéro **4418**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DAMERAUCOURT SOMMEREUX	ZD 12, 49, 61 ZE 114 ZO 43	03 ha 23 a 04 ca 02 ha 25 a 99 ca 05 ha 99 a 06 ca	OUACHEE Dominique
DARGIES	ZK 28, ZC 12	12 ha 68 a 80 ca	
		24 ha 16 a 89 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **13/01/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

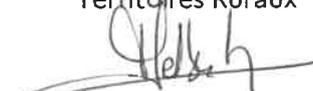
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-01-21-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA FERME DE LA TOUR



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole**

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

**N° référence : SEA/CD**

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

SCEA FERME DE LA TOUR  
Monsieur Louis DE KONINCK

1 rue de la tour

60120 GANNES

**Objet :** Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° **4425**

Beauvais, le 16 octobre 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/09/2023** sous le numéro **4425**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ANSAUVILLERS BRUNVILLERS LA MOTTE GANNES	ZB 3 ZA 25	02 ha 98 a 20 ca 05 ha 21 a 35 ca	SCEA FERME DE LA TOUR
	AC 68, 71, 62, 66, 73, ZA 33, ZB 39, 41, 88, ZC 13, 30, 31, 44, 46, 52, ZD 3, ZH 54 ZC 54	106 ha 93 a 36 ca 02 ha 60 a 65 ca	
		117 ha 73 a 56 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **21/01/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

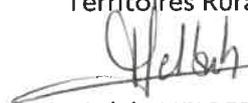
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-01-08-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA OUACHEE FILS

**Service de l'Economie Agricole**

SCEA OUACHEE FILS

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

LE TRANSLOY

**N° référence : SEA/CD**

60190 MOYVILLERS

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Objet :** Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° **4416**

Beauvais, le 16 octobre 2023

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/09/2023** sous le numéro **4416**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ARSY	A 153, ZL 31 p, 35, 37, 79, ZN 2, 4, 12, ZP 8, 21, 22, 36 A 145, ZL 34, ZN 24, 100, ZP 6 A 834, ZM 68 E 910, ZM 73 A 152 A 836 ZL 36	92 ha 43 a 41 ca 20 ha 39 a 07 ca 00 ha 27 a 76 ca 00 ha 43 a 99 ca 00 ha 12 a 60 ca 00 ha 09 a 77 ca 00 ha 18 a 62 ca	OUACHEE Dominique
CANLY	ZD 76, ZK 3, 4, 24 ZK 20, 27	26 ha 89 a 88 ca 14 ha 23 a 61 ca	
GRANDFRESNOY	ZP 7, 8, 10, 15, 17, 19, 21, 23 ZP 9, 16 ZP 18 ZP 25	35 ha 43 a 16 ca 08 ha 31 a 26 ca 03 ha 50 a 84 ca 00 ha 61 a 71 ca	
MOYVILLERS	ZM 2, 3, 8	11 ha 21 a 19 ca	
		214 ha 16 a 87 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **08/01/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT